PROTECTION DES CHAMPS DE VUE DES

ETABLISSEMENTS DE SIGNALISATION MARITIME

Loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 applicable par le Décret n°91-400 du 25 avril 1991

Communes de PLOUARZEL LE CONQUET PLOUGONVELIN

NOTICE TECHNIQUE

Le phare de Kermorvan est l'amer antérieur des alignements à 138°, 158,5°, 6.7°, 142,8°, il est commun aux quatre alignements détaillés ci-dessous.

Phare de Kermorvan

<u>Situation</u>: il est situé au Nord-Ouest du port du Conquet, à l'extrémité de la presqu'île de Kermorvan.

<u>Caractéristiques</u>: tour carré en maçonnerie de pierres apparentes de couleur blanche, il est implanté à une altitude de 7.49 mètres/IGN69 et mesure 20,35 mètres de hauteur. L'altitude de la base de la marque de jour se situe à 9.59 mètres/IGN69.



A) Alignement à 138.0° du feu de Lochrist par le phare de Kermorvan

Feu de Lochrist

<u>Situation</u>: il est situé au Sud du port du Conquet et au Nord-Nord-Est de la pointe de Saint-Mathieu.

<u>Caractéristiques</u>: tour octogonale en maçonnerie lisse et en maçonnerie de pierres apparentes sur la partie inférieure, il est implanté à une altitude de 38.22 mètres/IGN69 et mesure 17,45 mètres. Il est peint de couleur blanche à l'exception de sa partie supérieure rouge. Suivant les recommandations de l'association internationale de signalisation maritime, la hauteur de la marque de jour pour un alignement est égale à 2 fois la largeur de sa base soit 12 m depuis le sommet. L'altitude de la base de la marque de jour se situe à 42.93 mètres/IGN69.



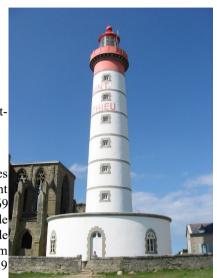
Le champ de vue à protéger est représenté par la partie hachurée sur l'extrait cadastral. Il encadre l'alignement de relèvement à 138°. Il mesure 40 mètres de large à partir d'un point situé à 20 mètres derrière le feu de Lochrist.

B) Alignement à 158,5° du phare de Saint-Mathieu par le phare de Kermorvan

Phare de Saint-Mathieu

<u>Situation</u>: il est situé à l'entrée de l'avant-goulet de Brest sur la pointe de Saint-Mathieu.

<u>Caractéristiques</u>: tour tronconique en maçonnerie lisse avec d'étroites bandes horizontales de pierres apparentes réparties sur sa hauteur sur un bâtiment cylindrique en maçonnerie lisse. Il est implanté à une altitude de 25,69 mètres/IGN69 et mesure 37 mètres de hauteur. Suivant les recommandations de l'association internationale de signalisation maritime, la hauteur de la marque de jour pour un alignement est égale à 2 fois la largeur de sa base soit 10.80 m depuis le sommet. L'altitude de la base de la marque de jour se situe à 51.89 mètres/IGN69.



Le champ de vue à protéger est représenté par la partie hachurée sur l'extrait cadastral. Il encadre l'alignement de relèvement à 158,5°. Il mesure 40 mètres de large à partir d'un point situé à 20 mètres derrière le phare de Saint-Mathieu.

C) Alignement à 6.7° du phare de Trézien par le phare de Kermorvan

Phare de Trézien

Situation : il est situé au Nord-Est de la pointe de Corsen.

<u>Caractéristiques</u>: tour tronconique avec encorbellement cylindrique à la partie supérieure et surmontée d'un abri cylindrique en maçonnerie de pierres apparentes sur un soubassement tronconique en maçonnerie de pierres apparentes. Il est implanté à une altitude de 52,57 mètres/IGN69 et mesure 37,20 mètres de hauteur. Suivant les recommandations de l'assosiation internationale de signalisation maritime, la hauteur de la marque de jour pour un alignement est égale à 2 fois la largeur de sa base soit 14 m depuis le sommet.L'altitude de la base de la marque de jour se situe à 75.77 mètres/IGN69.



Le champ de vue à protéger est représenté par la partie hachurée sur l'extrait cadastral. Il encadre l'alignement de relèvement à 6.7°. Il mesure 40 mètres de large à partir d'un point situé à 20 mètres derrière le phare de Trézien.

D) Alignement à 142,8° de l'amer Les Pignons de Kéravel par le phare de Kermorvan

Pignons de Kéravel

<u>Situation</u>: il est situé à l'entrée de l'avant-goulet de Brest, au Nord-Est de la pointe de Saint-Mathieu.

<u>Caractéristiques</u>: pignons Est et Ouest d'une ancienne maison surmontée d'une pyramide à section carrée en maçonnerie lisse. Compte tenu de la configuration de cet amer, la hauteur retenue est égale à 0.9*sa largeur. Il est implanté à une altitude de 41.07 mètres/IGN69 et mesure 12 mètres de hauteur.



Le champ de vue à protéger est représenté par la partie hachurée sur l'extrait cadastral. Il encadre l'alignement de relèvement à 142,8°. Il mesure 40 mètres de large à partir d'un point situé à 20 mètres derrière Les Pignons de Kéravel.

E) Effets des servitudes

Dans les zones de protection délimitées, il est interdit :

- 1. d'édifier ou agrandir toute construction susceptible d'engager la servitude sans l'autorisation du service en charge des Phares et Balises. A l'appui de leur demande, les requérants devront fournir un plan où figure l'altitude géographique du sol et la hauteur hors sol du projet,
- 2. d'utiliser, pour les revêtements extérieurs des constructions, des couleurs ou des matériaux de nature à réduire l'effet de contraste,
- 3. de laisser croître les plantations à une hauteur telle que la visibilité et l'identification des amers puissent être gênées,
- 4. de propager des fumées gênantes,
- 5. de mettre en place tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les amers.